Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable













Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

FARNHAM

Code géographique : 46112

Région administrative : Estrie (5)

Complété par

Alain Baril

le

20 octobre 2025

Mesures et recommandations

Précision des données de l'audit de	e l'eau de l'AWWA		
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	Action réalisée.		
Réglementation munic	ipale		
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2021.	Action réalisée.		
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. Cette action devait être réalisée pour le 1 ^{er} septembre 2023.	Action réalisée.		
Contrôle actif des perte	s d'eau		
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1 ^{er} septembre 2023. Réaliser 50% des travaux d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoirs.		
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	La municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longue équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint, d'ici 1er septembre 2026.		
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	Cette action doit être réalisée d'ici le 1er septembre 2025.		
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respecte		
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	L'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint dans tous les réseaux de distribution or potable, mais la pression moyenne du PRZ est inférieur à 60 m pour tous les rése Réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un SRP sur créseaux n'est donc pas requis.		
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	L'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint dans tous les réseaux de distribution d'e potable, mais la pression moyenne du PRZ est inférieur à 60 m pour tous les réseau Réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un SRP sur ces réseaux n'est donc pas requis.		
Sensibilisation des cit	byens		
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	Cette action est facultative, mais recommandée de façon préventive. La municipalité a réalisé 4 actions au bilan 2024.		
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	Cette action est facultative, mais recommandée de façon préventive. La municipalité a réalisé 6 actions au bilan 2024.		
Installation de compteur	s d'eau		
	Secteur résidentiel		
L'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et d'un échantillon de compteurs	Installation terminée		
dans le secteur résidentiel est terminée.	Secteur non résidentiel		
	Installation terminée		
Relever les compteurs d'eau annuellement .	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par anné idéalement en début d'année civile.		
Commentaires génér	aux		

Audit de l'eau

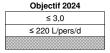
Résultat de validité des données Pression moyenne du réseau : Résultats pour l'ensemble de la municipalité Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) : Consommation résidentielle estimée Quantité d'eau distribuée

Résultats pour le réseau 1 : Farnham Indice de fuites dans les infrastructures :

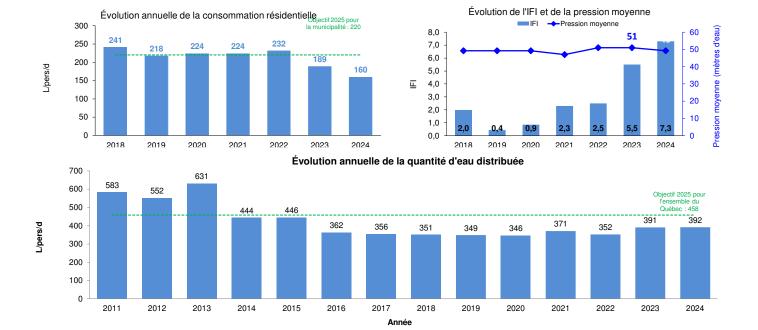
Résultat 2024	Objectif 2024		
7,3	≤ 3,0		
64	≥ 50		
49 mètres d'eau			

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint. Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultat 2024
7,3
160 L/pers/d
392 L/pers/d



Évolution de l'IFI et de la pression moyenne



Potentiel d'économie d'eau potable

Potentiel d'économie : L'atteinte des objectifs de la SQEEP sur l'ensemble des réseaux de la municipalité permettrait d'économiser 319,302 ML d'eau annuellement. À titre comparatif, ce volume représente la consommation anuelle de 3 976 canadiens moyens.

Les données des bilans antérieurs et de l'ensemble du Québec sont également disponibles sur le site de la SQEEP Cartographie, bases de données et rapport annuel

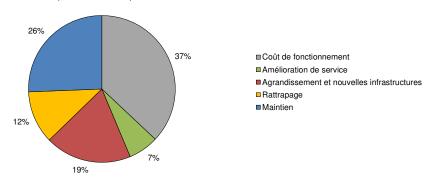
COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	2,58 \$/m ³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	1,79 \$/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,81 \$/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,46 \$/m ³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	1,33 \$/m³
Coût des services d'eau	6,97 \$/m ³

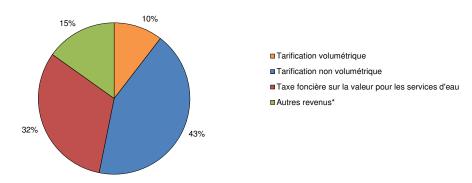
Répartition des composantes du coût des services d'eau



5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	0,27 \$/m³
Tarification non volumétrique	1,10 \$/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,82 \$/m³
Autres revenus*	0,39 \$/m³
Revenus affectés aux services d'eau	2,58 \$/m³

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau

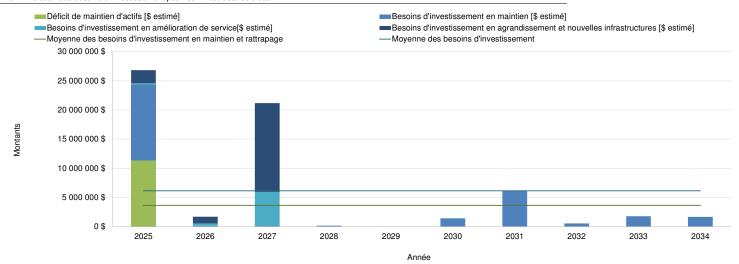


SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2025	12 948 502 \$	11 366 064 \$	255 000 \$	2 262 360 \$	26 831 926 \$
2026	132 852 \$		416 160 \$	1 140 070 \$	1 689 082 \$
2027	115 409 \$		5 836 644 \$	15 213 690 \$	21 165 743 \$
2028	168 151 \$		0\$	0 \$	168 151 \$
2029	35 187 \$		0 \$	0 \$	35 187 \$
2030	1 440 846 \$		0\$	0 \$	1 440 846 \$
2031	6 176 275 \$		0\$	0 \$	6 176 275 \$
2032	545 679 \$		0 \$	0 \$	545 679 \$
2033	1 778 027 \$		0 \$	0 \$	1 778 027 \$
2034	1 688 404 \$		0 \$	0 \$	1 688 404 \$
Total	25 029 332 \$	11 366 064 \$	6 507 804 \$	18 616 120 \$	61 519 320 \$

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : Site web de la SQEEP